

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h00, en session ordinaire, à Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 04 novembre 2024

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Jean-Yves MERLET, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Représentés :

Absents et excusés : Lucile FREVILLE

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ordre du jour :

- Adoption du PV de la séance du 3 septembre 2024
- Adoption du rapport d'activités 2023 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île
- Adoption des rapports 2023 du SIAEPA
- Adoption du rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- Fin de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal
- Fixation un prix minimum pour la vente d'un caveau dans le cimetière communal
- Redevance par occupation du domaine public par ENEDIS
- Vente terrain Prignac
- Modernisation éclairage public
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE (N° DE 2024 026)

Monsieur le Maire présente à son assemblée le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes "Médoc Cœur de Presqu'île".

Sur présentation du rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport d'activités 2023 de la Cdc Médoc Cœur de Presqu'île.

Délibération : adoptée

ADOPTION DES RAPPORTS 2023 - SIAEPA DU MEDOC (N° DE 2024 027)

Monsieur le Maire présente à son assemblée les rapports 2023, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) du Médoc, suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Sur présentation de ces trois rapports, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,
- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (N° DE 2024_028)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini ; réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Blaignan-Prignac par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Délibération : adoptée

FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL (N° DE 2024 029)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 ayant décidé de la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal ;

Vu la procédure de constat d'abandon engagée selon les règles en vigueur.

Considérant que les délais légaux pour la reprise des concessions sont arrivés à leur terme ;

Considérant que la reprise des concessions non entretenues et abandonnées a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que toutes les mesures nécessaires à l'identification des concessions à reprendre ont été mises en oeuvre.

Considérant qu'il est nécessaire de clore cette procédure de reprise de concessions pour assurer la bonne gestion du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la fin de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal de Blaignan-Prignac.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour clore officiellement cette procédure, notamment à prendre un arrêté de reprise des concessions.
- Précise que la liste des concessions reprise sera disponible à la consultation en mairie.

Délibération : adoptée

FIXATION D'UN PRIX MINIMUM POUR LA VENTE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL SUITE A LA REPRISE DE CONCESSION (N° DE 2024 030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières communaux ;

Considérant la reprise d'une concession dans le cimetière communal, due à l'abandon constaté

Considérant la nécessité de fixer un tarif minimum de vente pour cette concession afin d'assurer une gestion équitable et financièrement équilibrée du domaine funéraire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer un prix minimum de vente du caveau, à la somme de 3 000 €
- Autoriser la vente de cette concession sous condition d'un contrat soit de quinze ans ou trente ans, renouvelable selon les dispositions légales
- Priorité d'attribution sera accordée aux habitants de la commune, sous réserve de la capacité du caveau et du respect des règlements en vigueur
- Les propositions d'achat se feront par pli cacheté et devront être reçu en mairie avant le **15 décembre 2024.**

- Publication de la présente délibération sera faite sur le site internet de la mairie et affichée en mairie.
- Une commission se réunira pour l'ouverture des plis.

Délibération : adoptée

REDEVANCES PAR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS (N° DE 2024 031)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution.

Délibération : adoptée

VENTE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite la division parcellaire et à l'étude de sol effectués sur les parcelles cadastrées :

- A 620 à 626 : comprenant 6 lots dont 1 en extension de propriété, rue de la croix
- A 926 : comprenant 2 lots, chemin rural derrière le parc

Les lots sont proposés à la vente.

VENTE TERRAIN COMMUNAL - LOT A - RUE DE LA CROIX (N° DE 2024 032)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De Madame Pascale CHEVALIER pour le lot A de la division parcellaire A 620 à 626 de la rue de la croix, d'une superficie de 1405 m², et un prix de 63 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot A, de la division parcellaire A 620 à 626, situé rue de la croix, à Madame Pascale CHEVALIER :
 - pour une superficie de 1405 m²
 - pour un montant de 63 € le m², soit 88 515 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : adoptée

VENTE TERRAIN COMMUNAL - LOT F - RUE DE LA CROIX (N° DE 2024 033)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De Monsieur et Madame Yves et Christine MALACHANE pour le lot F de la division parcellaire A 620 à 626 de la rue de la croix, d'une superficie de 1115 m², et un prix de 46 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot F, de la division parcellaire A 620 à 626, situé rue de la croix, à Monsieur et Madame Yves et Christine MALACHANE :
 - pour une superficie de 1115 m²
 - pour un montant de 46 € le m², soit 51 290 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : adoptée

VENTE TERRAIN COMMUNAL - LOT A - CHEMIN COMMUNAL DERRIERE LE PARC (N° DE 2024 034)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie :

- De Monsieur et Madame Olivier et Émilie TURNES pour le lot A de la division parcellaire A 926 du chemin rural derrière le parc, d'une superficie de 1220 m², et un prix de 63 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser la vente du lot A, de la division parcellaire A 926, situé chemin rural derrière le parc, à Monsieur et Madame Olivier et Émilie TURNES :
 - pour une superficie de 1220 m²
 - pour un montant de 63 € le m², soit 76 860 € le terrain
- d'autoriser monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives y afférentes.
- de préciser que les frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération : adoptée

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC (N° DE 2024 035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public de la commune à plus de 50 ans et qu'il faut penser à le moderniser. Un devis a été reçu du SDEEG estimant les travaux à 54 465,14 €. Ce devis comprend notamment :

- relanternage total en LED
- la dépose des foyers lumineux
- la pose de luminaire sur support aérien, sur façade et sur candélabre
- la fourniture et la pose d'un parafoudre et d'une varistance
- la fourniture et la pose d'horloges astronomiques
- la fourniture et la pose de tableau avec armoire

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du fonds vert 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du SDEEG
- de prévoir cette dépense sur le budget 2025

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Végétalisation fontaine

Monsieur le maire informe que les travaux de la fontaine sont terminés et qu'il ne reste plus qu'à

l'aménagement végétal.

Sabine propose de donner des poissons pour qu'ils mangent les larves des moustiques.

Devis

Suite à un problème d'eau sur l'impasse de la réserve, un devis va être demandé, ainsi qu'un autre pour le fossé le long des lots à vendre

Le restaurant

Monsieur le maire informe que les restaurateurs arrêtent leur activité au 15 décembre.

Les anciens

Il est proposé pour cette année un repas à la place du colis des anciens. Des devis vont être demandé pour le repas.

Voyage scolaire - Demande de subvention (N° DE 2024 036)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un de courrier de demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire et mémoriel à Cracovie en Pologne en février 2025. Un élève vivant sur notre commune est concerné par ce voyage : BROUSSEAU-GUERIN Tom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- de donner une subvention pour le voyage scolaire à Cracovie en Pologne d'un montant de 300 €
- cette subvention sera directement versée sur le compte des parents.

Délibération : adoptée

Séance levée à 20h30

Brigitte BOSQ BOUSQUET
Secrétaire de séance

Alexandre PIERRARD
Président de séance